

**Gerhard ULRICH**

November 27, 2017

*Dissident and former political prisoner*

*Avenue de Lonay 17*

*1110 Morges*

**Véronique PITTET**, «Judge»

*Tribunal d'arrondissement*

*Broye et du Nord vaudois*

*POB – rue des Moulins 8*

*1401 Yverdon-les-Bains*

*To you, Véronique PITTET,*

*No, there will not be an abjuration. We are submerged by evidences of the heinous crime, covered up by a judiciary crime. I am continuing to denounce the plot at the costs of the farmer Jakob GUTKNECHT. See*

[www.worldcorruption.info/eng/gutknecht.htm](http://www.worldcorruption.info/eng/gutknecht.htm)



Claude BUDRY, Freemason, civil engineer,  
explosives expert of the Swiss Army;  
perpetrator of the criminal arson at Nonfoux VD of August 31<sup>th</sup>,2002.  
Plaintiff slanderer

### ***Incidental request***

*The requests submitted on October 18, 2017 are reiterated in their entirety, for celebrating this trial. By mail of November 20, 2017 you did reject the essential of those requests, by ignoring simply the detailed presented motivations. This is unacceptable.*

*By no means is the presiding Judge Véronique PITTET in a position to investigate the reported crimes, committed by her superiors and even by herself. It would be nonsense to have Vaudois Magistrates dealing with this denunciation below. The conflict of interests is too evident. This denunciation has to be submitted imperatively to a federal process.*

*This trial of November 27, 2017, BUDRY c/ULRICH has to be suspended forthwith. In view of the number of involved Magistrates in this scandal, it would be useless to pretend that the remaining Vaudois Magistrates would not have any relation by corporatism, or even by the effect of the secret societies, with their accused colleagues/superiors. Furthermore, the State Councillors VD Pierre-Yves MAILLARD, Jacqueline DE QUATTRO and Béatrice MÉTRAUX did approve tacitly the reported misdeeds, as the plenum of the Vaudois Members of Parliament, having all been informed repeatedly with regard to the dysfunctions, without taking any action to stop it. These politicians do not have any humanity. They are exclusively pursuing their own interests. This is the down side of federalism, that the federal Magistrates are letting corruption flourish in certain Cantons, such as Vaud and Genève. In this context the federalism is invoked abusively.*

*Facing such an unsustainable situation, I request that the federal authorities shall deal imperatively with it.*

*Finally, it is requested to reproduce the entire incidental request in the future judgement, for granting that what has been said and heard during the debates will be saved.*

*With my compliments*

***Gerhard ULRICH of Guntalingen  
Dissident/former political prisoner***

**Motivation  
and  
Denunciation of abuse of authority, forgery and membership to a  
criminal organization**

*A transmettre à l'autorité compétente*

*The samples of hay sent for analysis, having served to motivate the condemnation of GUTKNECHT, who had allegedly stored badly dried hay, resulting in self-ignition, were collected 3 or 4 days after the fire. However, BRÜSCHWILER and SCHÖNBÄCHLER are pointing out clearly: « (...)it has to be especially underlined that the collecting of hay samples has to be carried out as soon as possible, i.e. during the hours following the arson (...). (Arch. Kriminol. 170: 106 – 117, 1982 – paper submitted to the court by registered mail of October 18, 2017). **Consequently, the taken samples do not have any value. The first Judge, ECKERT did thus commit an unacceptable omission, having refused to mandate a scientific expert, knowing the matter, and relying on the statements of the charlatan KOLLY. In addition, 3 scientific experts, mandated subsequently by GUTKNECHT – expertises AEBY of June 2005, ELKHAZEN of February 18, 2009 and LAVOUE of 19.10.10 are excluding unanimously an self-ignition of hay in the present case. (Expertise AEBY of June 2005, expertise ELKHAZEN of February 18, 2009 and expertise LAVOUE of October 19, 2010 – all these 3 expertises, which had been submitted with the rejected revision requests of GUTKNECHT were as well submitted to this court, by registered mail of October 18, 2017). These papers were thus well known to those charged Magistrates.***

*Nobody, not even BUDRY had reported having smelled strong odours of a hay fermentation during the preceding days.*

*Arsons caused by self ignition of hay are extremely seldom (according to the Union Intercantonale de Réassurance – 1 out of 1'000 arsons), since the smells of fermentation and the heating up of the barn are warning signs, scarcely ignored. This risk does exist the days/weeks following the pressing/storage. After 6 weeks, there is practically no risk for fermentation remaining. One must know that the samples of hay had been collected in this case from the round bales of hay pressed 3 months before the arson. Any expert and farmer will instantly understand the futility of the condemnation of GUTKNECHT. One can bet that no publication can be found in the scientific literature, citing such anomalies.*

*For these reasons, one will agree with me that the arson could not have been caused by a heating of the hay, due to fermentation. It is certainly not in the competence of the pen pushers such as KOLLY and ECKERT to prove the opposite.*

*The investigators are in agreement with the experts that one can exclude lightning or a short circuit.*

*BUDRY betrayed himself, when speaking of a «crackling», he had heard: «I heard a noise, similar to that of petards launched by children.» (minutes of September 1<sup>st</sup>, 2002). This witness account is confirming that an explosion had occurred, and that is in contradiction with the hypothesis of a self-ignition of hay. In addition, the fire did not start in the hay, stocked at the east of GUTKNECHT's barn, but on the 1st floor in the aeration channel of the cowhouse, adjacent to the wall separating the farm of GUTKNECHT from that of BUDRY. GUTKNECHT and Amandine PRADERVAND, born BÉGUELIN had witnessed it too. These 2 witnesses were staying in the environment, the first one in a shed behind the barn, and the second one just behind the barn to the south.*



Farm of BUDRY in front. The fire started in the aeration channel (West) of GUTKNECHT's cowhouse behind, and not in the hay stocked at the other end of his barn (East).

*The fingerprints of the criminal incendiary are reproduced below. They contradict the hypothesis of a fire caused by fireworks of children:*

*3 holes (not only the two presented in this picture) have been observed on the wall separating the farms BUDRY/GUTKNECHT, in the zone of the aeration channel of the cowhouse. On August 28, 2002, during the evening milking of the cows, GUTKNECHT had heard BUDRY busy carrying out those perforations.*



The perforations of BUDRY drilled through the separating wall, ending on the side of GUTKNECHT's premises in the zone of the aeration channel of his cowhouse, on the first floor.

*On the same spot one had observed a so called white burn = soot consumed by the high temperature caused by the explosion of hydrocarbon.*



Clean burn = soot consumed by the high temperature of a hydrocarbon explosion

*Other observation made by witnesses, and even captured in a photograph : the first smoke was black (in case of hay burning a white smoke is released). The visual evidence above and below excluding the possibility of fireworks of children, having caused the arson.*



The first smoke was black (caused by an explosion of hydrocarbon).

*In addition, GUTKNECHT found 5 years after the arson the presumed detonator in the zone of the aeration channel of his cowhouse.*



The presumed detonator found on the scene of crime

*Quotation from the analysis concerning the affair GUTKNECHT, see*  
[www.worldcorruption.info/eng/gutknecht.htm](http://www.worldcorruption.info/eng/gutknecht.htm)

« GUTKNECHT also subsequently searched the spot where the fire had originated. Beneath the separate hole at ground level, he found unburned straw, covering rubble. In this material, he found a suspicious small metallic device. Having been trained in the Army as a mine sapper, he was sure to have discovered the detonator. This supported his opinion that the fire had spread into the facilities of BUDRY across the separating firewall», *whereas the apartments on the side*

*of GUTKNECHT remained intact. (close to the stored hay, where the fire had allegedly started according to KOLLY !).*

***We are facing without any doubt a hydrocarbon explosion, and that explosive charge, introduced intentionally. The coincidence of these 4 pieces of evidence analyzed according to the method Kepner-Tregoe excludes any doubt: BUDRY has maneuvered cunningly a criminal incendiary. For what other reason would he have drilled those observed perforations through the wall ?***

*The amplitude of the webs of falshood of KOLLY/ECKERT and accomplices is documented by the lists of questions prepared for the individuals to be interrogated, enclosed below – to be imperatively completed by the answers forthcoming from the future interrogations.*

*Finally, one has to ask the critical question: Who did benefit from the crime ?*

*Answer : BUDRY has been the only one to have benefitted from this situation.*

*Here the question which one has the right to ask BUDRY:*

«Is it correct that you did cash in insurance indemnities for a total of CHF 2'103'685.10.- , out of which CHF 1'823'685 from the ECA, and CHF 280'00 from Zurich insurances ? Is it correct that the ECA did pay to you CHF 144'000.- for furniture which had not been destroyed in fact?»



In 1996 BUDRY purchased an adjacent farm (in front) to that one of Jakob GUTKNECHT (behind), containing one apartment for CHF 700'000. Picture shot prior to the arson on August 31<sup>st</sup>, 2002



Castle of BUDRY today, containing 3 apartments (to the left), financed by 2,1 million CHF money embezzled from the insurances, of which 1,824 millions from the ECA (assurance incendie cantonale vaudoise)

*If you compare the possessions of BUDRY before the fire with what he owns today, you understand spontaneously that BUDRY had abusively benefitted from insurance payments.*

*Even if he was not found guilty for criminal arson, he is definitively an insurance fraudster, convicted by evidence.*

***Consequently the complaint of BUDRY against ULRICH is slanderous, since the first one knows perfectly that the second one speaks the truth.***

*No common citizen would be granted such indulgencies, besides being saved from undergoing an investigation for being the prime suspect of a heinous crime. The determination of the involved Judges at all levels to ignore the facts demonstrates that there has been a plot, premeditated deliberately by hidden powers. Since BUDRY is Freemason, it is legitimate to call it a freemasonic plot.*

***Consequently the condemnation of GUTKNECHT by ECKERT was forged deliberately and all decisions taken subsequently by various cantonal Judges are forgeries as well.***

***In conclusion:***

***Daniel KOLLY, Inspector of the criminal police VD***

***Jacques ANTENEN, Commander of the cantonal police VD***

***Eric ECKERT, first Judge at the Tribunal d'arrondissement, Yverdon***

***Jean-François MEYLAN, President of the cantonal court VD***

***Eric COTTIER, Attorney General VD***

***and 20 other Magistrates according to the enclosed list = 25 vaudois clerks made themselves guilty of forgery and abuse of authority committed as a organized criminal gang. The prosecutors NICOLET and COLETTA contributed by censoring illegally our Web Sites, in violation to the articles 49 of the Federal Telecommunication Law and 17.2 of the Federal Constitution (prohibition of censorship). The prosecutor Gabriel MORET did hide cat shit by condemning me for slander. His perverted decision is at the core of this trial. Véronique PITTET covered up the illegal censorship, since she has ignored the request presented on October 18, 2017 to remove it.***

***Their crimes are extremely serious. They knowingly destroyed GUTKNECHT materially. In addition, his health is ruined, subsequent to a smoke intoxication while saving his cattle. His hangmen are reckless people.***

***These 25 villainous State officers ought to be immediately put into pretrial custody, as well as the the criminal incendiary BUDRY, for preventing any risk of collusion, flying, and most importantly legal infringements, since this is by far not the only case of corruption in this Canton, committed as an organized gang. See :***

***[www.worldcorruption.info/index\\_htm\\_files/gu\\_2017-06-21\\_ohchr-e.pdf](http://www.worldcorruption.info/index_htm_files/gu_2017-06-21_ohchr-e.pdf)***

*List of the denounced Vaudois State Officers, according to the content of the publication [www.worldcorruption.info/eng/gutknecht.htm](http://www.worldcorruption.info/eng/gutknecht.htm)*

*(hard copy submitted to the records of the procedure by registered Letter of October 18, 2017)*

***ABRECHT Bernard***, cantonal Judge VD and deputy Federal Judge

***ANTENEN Jacques***, Commander of the cantonal police VD

***BATTISTOLO Blaise***, cantonal Judge VD

***BENDANI Yasmina***, cantonal Judge VD

***BUFFAT Christian***, prosecutor of la Broye and of the North of Vaud

***BYRDE Fabienne***, cantonal Judge VD

***COLELOUGH Philippe***, former cantonal Judge, presently Judge in Lausanne

***COLETTA Stéphane***, prosecutor at the Central prosecutors' office VD

***COLOMBINI Jean-Luc***, cantonal Judge VD

***COTTIER Eric***, Attorney General VD and extraordinary Federal Attorney

***DE MESTRAL Laurent***, former cantonal Judge VD

***DE MONTMOLLIN François***, former cantonal Judge VD

***ECKERT Eric***, first Judge at the Tribunal d'arrondissement, Yverdon

***FIAUX***, IPA of the criminal police VD

***GIROUD-WALTHER Sylvie***, cantonal Judge VD

***HACK Pierre***, cantonal Judge VD

***JOMINI François***, former cantonal Judge VD

***KOLLY Daniel***, Inspector of the criminal police VD

***KRIEGER Joël***, cantonal Judge VD

***LEHMANN Eric***, former Commander of the cantonal police VD

***MEYLAN Jean-François***, President of the cantonal court VD

***MORET Gabriel***, prosecutor of the Broye and the North of Vaud

***NICOLET Yves***, federal prosecutor, formerly prosecutor VD

***PITTET Véronique***, Judge of the arrondissement de la Broye et du Nord vaudois

***SAUTEREL Bertrand***, cantonal Judge VD

***WINZAP Pierre-Henri***, cantonal Judge VD

***List of enclosures***

1. *Questions to be asked to the 2 witnesses of morality Christine FISCHER-KNUS and Elisabeth GERBER-PLETSCHER*
2. *Questions to be asked to the victime of the forged judgement of Eric ECKERT of March 5, 2004 – Jakob GUTKNECHT*
3. *Questions to be asked to the inspector of the criminal police VD, Daniel KOLLY*
4. *Questions to be asked to the expert Pierre AEBY, Institut agricole de l'Etat de Fribourg*
5. *Questions to be asked to the expert Frédéric LAVOUE, Laboratoire Lavoue, F-21300 Chenove*
6. *Questions to be asked to the expert Dr. Marcos RUBINSTEIN, EPFL*
7. *Questions to be asked to Amandine PRADERVAND, born BÉGUELIN*
8. *Questions to be asked to the Commander of the firebrigade, present on the site of the arson on August 31<sup>st</sup>, 2002 at Nonfoux VD (Marc-Henri DUCRET)*
9. *Questions to be asked to Claude BUDRY*

***USB stick, containing this document, in order to facilitate the incorporation of its entirety in the future judgement.***

***Final remarks***

*At the age of 73 years, it happens that the 10 verse of the Psalm 90 is coming to my mind :*

«The years of our life are seventy,  
or even by reason of strength eighty.  
yet their span is but toil and trouble;  
they are soon gone, and we fly away.»

*My struggle will have been non violent, volunteer, without any profit orientation.  
I will have humbly served humanity as an example.*

*Véronique PITTET, you know perfectly the expectations of your hierarchy, i.e. to have ULRICH condemned at any costs. You will entrench yourself behind the procedural truth according to which the condemnation of GUTKNECHT has become enforceable and BUDRY is white as snow. Anyway, those procedural truths of the Vaudois are fuzzy. 3 Vaudois Judges did produce portraits of mine, contradicting each other. See questions prepared for the witnesses of morality. These contradictions are demonstrating the futility of the Vaudois procedural truths.*

***It goes without saying that you have the power, and first of all the insolence to jail me for a fifth year. If you should not resist to the temptation to have me to kiss the dust incidentally in your gaols, yet to have me suicided, I will disappear from this world, having the satisfaction to have sacrificed my life for my country, for the European society – in short : for freedom.***

*November 27, 2017*

*Gerhard ULRICH from Guntalingen*



**1. Questions à poser aux 2 témoins de moralité**

- **Christine FISCHER-KNUS**
- **Elisabeth GERBER-PLETSCHER**

*(Mêmes questions pour ces 2 témoins)*

1. *Peux-tu te présenter ? Origine, formation scolaire/professionnelle etc. ?*
2. *Comment connais-tu Gerhard ULRICH – depuis quand, et à quel degré le connais-tu ? Dans quels intervalles communique-tu avec lui ?*
3. *Où a-t-il grandi ? Dans quelles conditions familiales/sociales a-t-il passé son enfance/sa jeunesse ?*
4. *Que dis-tu des condamnations de Gerhard ULRICH pour lésions corporelles (aux dépens de son ex-épouse), incendie intentionnel de sa propre maison, ses multiples condamnations pour calomnie aggravée, menace et tentative de contrainte ?*
5. *Il existe 3 versions de vérité procédurale concernant Gerhard ULRICH. Comment apprécies-tu ces 3 versions qui se contredisent l'une l'autre :*
  - a) *Gerhard ULRICH a incendié en juin 2003 sa propre maison pour forcer sa vente aux enchères. Le 11.10.2005, le juge Philippe GOERMER a dû le condamner pour cet incendie intentionnel. Pour apprécier son curriculum vitae, le juge s'était référé correctement au rapport de la Sûreté VD du 14.01.02, qui avait produit un tableau très positif. Ce juge concluait qu'ULRICH avait commis un acte d'auto-justice, poursuivant la stratégie de la terre brûlée. Citations du jugement : «A l'audience, l'accusé a laissé l'impression d'un homme intelligent et digne. (...) L'avis aux pompiers est complètement atypique et traduit le souci d'éviter un danger collectif. L'accusé n'est donc pas un égoïste aveugle. C'est un insoumis. Or les insoumis sont toujours irritants mais sont nécessaires... ».*

b) *En novembre 2006, le juge Pierre-Henri WINZAP a présidé le premier procès fleuve, entre autre dirigé contre ULRICH pour calomnie aggravée, menace et tentative de contrainte aux dépens de juges et avocats. WINZAP a retenu dans son jugement du 24.11.2006 les vérités procédurales suivantes au sujet de l'accusé:*

«Liliane ANTILLE a plusieurs fois répété à la Cour que Gerhard ULRICH ne lisait pas les dossiers.» (page 59 in fine).

« Gerhard ULRICH n'a évidemment pas été à même de faire la preuve de la bonne foi...et encore moins de la vérité. » (page 68, 2<sup>ème</sup> paragraphe).

« C'est dire combien Gerhard ULRICH connaissait la fausseté de ses allégations. (...) .. on se trouve ici dans un cas d'école de calomnie qualifiée... » (page 68, premier paragraphe).

«Au reste, on comprend assez difficilement comment une personne (ULRICH) que l'on décrit comme étant autoritaire et colérique accepte d'être nuancée ou pire, corrigée.» (page 74 in fine).

*En conclusion, le Tribunal WINZAP a dépeint ULRICH dans sa haine sans borne comme un homme abject et stupide, et incapable de différencier le bien du mal.*

c) *Après un 2<sup>ème</sup> procès monstre, le juge Bertrand SAUTEREL cite dans son jugement du 06.07.07 d'un rapport de la Sûreté, selon lequel ULRICH aurait un caractère entier, et présenterait une trop grande sûreté de lui-même (page 45 in medio)*

*Ce juge lui atteste un «certain absolutisme, (...) d'un refus de prendre les autres en considération, tout en s'auto-justifiant par avance pour les excès» (page 46, 1<sup>er</sup> paragraphe).*

*SAUTEREL prétend qu'ULRICH ne distinguait pas «entre les quérulents pathologiques et les déçus capables de discernement» (page 46 in medio).*

*SAUTEREL prétend que l'accusé n'aurait procédé à aucune vérification du dossier (...) (page 82 in fine).*

*Selon ce juge, sortant un 'échange de courriel de leur contexte, ULRICH serait un Janus à visage double: «En démonstration flagrante de la mauvaise foi de Gerhard Ulrich, on y lit ce qui suit (...) (page 83 in fine).*

*SAUTEREL présenta l'accusé comme quérulent mentalement malade (page 85, 3<sup>ème</sup> paragraphe).*

« ...l'accusé conforte ses clients dans leurs fausses convictions... » (page 86).

«Il a mené sa vendetta en choisissant ses mots comme on calcule une charge d'artillerie pour faire le maximum de dégâts. Il a agi de manière réfléchie, répétitive, en choisissant ses cibles, les destinataires et ses moyens de divulgation, bref en stratège» (page 89 in fine).

« Caractère rigide, nuisant à sa lucidité » (page 90).

*Le portrait de Gerhard ULRICH, brossé par SAUTEREL, est d'ailleurs en contradiction avec celui retenu par le plaignant principal de ce procès, le notaire genevois Pierre MOTTU, Voir annexe.*

*Comment commentes-tu ces descriptions contradictoires de ma personne ? (homme intelligent/digne – un imbécile pas capable d'analyse – un génie malicieux/pathologique, calomniant par pur plaisir).*

6. *Comment décris-tu les traits de la personne/du caractère de Gerhard ULRICH ? Selon toi, quels sont ses point forts/ses faiblesses ?*
7. *Voici les qualités que le Procureur général VD, Eric COTTIER a attribué à Gerhard ULRICH entre autres dans sa lettre du 16.03.16: haineux, expert en calomnie, arrogant, lâche, stupide, bêtise rare, âne, méchant, délinquant plusieurs fois condamné. Comment tu qualifies ces avis de COTTIER ?*
8. *Souhaites-tu ajouter quelque chose ?*

19.11.17/GU

**Publication sur Internet du notaire escroc genevois Pierre MOTTU (il vit aujourd'hui à Monaco et Londres) :**

[www.pierre-mottu.ch/fr/Les-Accuses/accuse-gerhard-ulrich/accuse-gerhard-ulrich.html](http://www.pierre-mottu.ch/fr/Les-Accuses/accuse-gerhard-ulrich/accuse-gerhard-ulrich.html)

*Pour une raison qui m'échappe, MOTTU m'a érigé un monument. On ne pourra pas le soupçonner d'avoir délivré une attestation de complaisance.*

*Imprimé en rouge sont les passages du jugement SAUTEREL du 06.07.07 que je conteste.*



Accusé: Gerhard ULRICH

Extrait du jugement complet : p. 43 – 46

ULRICH Gerhard, fils de ULRICH Johann et de BÜHLMANN Anna, (*né*) à Winterthur ZH, originaire de Waltalingen ZH, divorcé de ZAJAC Eulalia, domicilié c/ ... .., Avenue de Lonay 17, 1110 Morges

**Pour calomnie, subsidiairement diffamation, injure et complicité d'injure**

Né le 16 décembre 1944 dans une famille d'agriculteurs, élevé par ses parents, l'accusé Gerhard ULRICH a suivi une école d'agriculture et a obtenu un certificat d'études agricoles le 20 mars 1964, avec des notes élevées.



Par la suite, il a effectué des études d'ingénieur ETS en arboriculture, formation dont il a été diplômé en mai 1970, obtenant là aussi des notes proches du maximum. De 1970 à 1999, il a travaillé au service de neuf employeurs distincts, occupant souvent des postes à responsabilité en Suisse ou à l'étranger – il parle 6 langues – dans diverses entreprises industrielles. Dans son dernier emploi salarié, il déclare avoir réalisé un revenu annuel net d'environ 150'000 francs. Il a connu une année de chômage de 1999 jusqu'au printemps 2000. Il a fondé une société anonyme dans le conseil en marketing qui a périclité dans la mesure où il s'en est désinvesti pour se consacrer à l'objectif exclusif d'assainir le système judiciaire. Après avoir épuisé ses économies, il a travaillé une année dans la distribution de prospectus. Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2005, il œuvre comme coursier / distributeur à la Poste suisse, à l'unité Post Logistics, au Centre coursier de Lausanne ; le 22 juin

2007, son employeur lui a délivré un certificat de travail intermédiaire élogieux, mettant en avant sa conscience professionnelle, son investissement, son autonomie, sa persévérance, sa résistance au stress, le qualifiant de collaborateur ouvert, prévenant et serviable, ayant l'estime de ses supérieurs et collègues, se comportant avec loyauté et sérieux. Gerhard ULRICH a déclaré réaliser un revenu mensuel net de 3'300 fr. environ. Il exerce son activité professionnelle à 90 %. Lourdemment endetté, il estime que sa dette de pensions alimentaires à l'égard de sa 2<sup>ème</sup> épouse avoisine les 200'000 fr. et qu'il doit par ailleurs d'importantes sommes à l'Etat, notamment des frais de justice dont le montant total lui indiffère. Il ne cache pas ne jamais vouloir s'acquitter de ces dettes et exercer volontairement un emploi lui procurant un revenu inférieur à celui que ses capacités et son expérience professionnelle lui permettraient d'obtenir. S'il agit ainsi, c'est pour veiller à ce que son revenu demeure insaisissable. Il ajuste aussi son temps pour empêcher ses créanciers d'obtenir la moindre saisie. (*Les pensions allouées à mon ex-épouse étaient la démesure totale, ayant comme objectif de me dévaliser, et mon recours/appel contre ce diktat n'a jamais été traité!*)

Divorcé d'avec sa 2<sup>ème</sup> épouse, l'accusé vit avec une amie à Morges. Deux de ses sœurs, entendues comme témoins, ont déclaré qu'il avait été affecté par le décès de son fils (*ainé*), survenu en 2001.

Son casier judiciaire comporte les inscriptions suivantes:

- 14 février 2002, tribunal de police de l'arrondissement de la Côte, 45 jours d'emprisonnement **pour lésions corporelles simples, diffamation, injure, menace, violation d'une obligation d'entretien et insoumission à une décision de l'autorité** (*Contesté: ce procès fut enregistré et la fraude peut être prouvée*);
- 25 février 2005, Tribunal correctionnel de l'Est vaudois, 20 jours d'emprisonnement **pour diffamation** (*Contesté. Voir [www.worldcorruption.info/index\\_htm\\_files/gu\\_creux-f.pdf](http://www.worldcorruption.info/index_htm_files/gu_creux-f.pdf) ;*
- 11 octobre 2005, Tribunal correctionnel de l'Est vaudois, 15 mois d'emprisonnement, sous déduction de 13 jours de détention préventive, avec sursis pendant 5 ans, pour incendie intentionnel, dommages à la propriété et violation de domicile ;
- 24 novembre 2006, Tribunal correctionnel de l'arrondissement de Lausanne, 21 mois d'emprisonnement **pour diffamation, calomnie qualifiée, tentative de contrainte et violation de domicile. Ce dernier jugement a été confirmé par arrêt de la Cour de cassation pénale vaudoise**

du 21 juin 2007, exécutoire bien que ses motifs écrits n'aient pas encore été notifiés et que l'accusé ait déclaré qu'il entendait interjeter un recours au tribunal fédéral. [www.worldcorruption.info/index\\_htm\\_files/gu\\_winzap-f.pdf](http://www.worldcorruption.info/index_htm_files/gu_winzap-f.pdf)

Il fait l'objet de nouvelles enquêtes pénales pour atteinte à l'honneur instruites dans le canton de Fribourg où il a encore été interpellé par la police le 24 juin 2007, soit à la veille de son procès, à l'occasion d'une distribution de tracts au domicile du juge d'instruction spécial en charge de son affaire (*affaire qui n'a jamais abouti par un procès – pure chicane illégale*). Il fait l'objet d'enquêtes semblables dans le canton de Vaud. Enfin, il a été inculpé d'outrage à magistrats en France. (*On a oublié ma procédure fédérale: 8 juges fédéraux m'avaient accusé de contrainte, mais le Tribunal pénal fédéral fut contraint de m'acquitter le 14.04.10.*)

Dans son jugement du 11 octobre 2005, le Tribunal de céans a indiqué que Gerhard ULRICH avait donné l'image d'un homme intelligent et digne, rigide et empêtré dans une logique personnelle impénétrable. (*Le journal 24 Heures, après mon procès pénal pour incendie intentionnel, rendant justice à moi-même, avait titré le 12.10.05: "Gerhard ULRICH n'est pas un égoïste aveugle". Le texte original du jugement de GOERMER du 11.10.05, disait: "L'avis aux pompiers est complètement atypique et traduit le souci d'éviter un danger collectif. L'accusé n'est donc pas un égoïste aveugle. C'est un insoumis. Or, les insoumis sont toujours irritants, mais sont nécessaires".*)

Les 2 sœurs de l'accusé qui ont été entendues au débats l'ont décrit comme un homme intelligent, ayant toujours eu un caractère fort et fonceur, un sens aigu de la justice et une veine sociale l'amenaient à soutenir les faibles et les opprimés jusqu'à se battre pour eux. Le même trait de caractère ressort d'un rapport de renseignement de la police de sûreté du 14 janvier 2002. On y lit en effet que certains anciens collègues de l'accusé ont relevé que le caractère entier de celui-ci et sa manière atypique de traiter des affaires l'avaient certainement desservi. Par ailleurs, il semble voir présenté une trop grande sûreté de soi et une propension à outrepasser ses droits, se montrant colérique, susceptible et parfois procédurier. Il aurait ainsi très mal accepté son licenciement de Tetra Pak System SA, qui l'employait comme responsable de vente en URSS, et son licenciement de CMSE où il fonctionnait comme chef du service extérieur.

De manière inattendue, son défenseur a plaidé qu'il y avait lieu de retenir à sa décharge l'application de l'article 11 aCP ou de l'article 19 nCP, soit une responsabilité pénale diminuée (notes de plaidoirie p. 29, ajout manuscrit). En

effet, auparavant, l'accusé n'a jamais soutenu que le Tribunal devait éprouver un doute quant à sa responsabilité pénale. On ignore donc si cet argument est de son fait ou s'il a été improvisé isolément par son défenseur. (*C'est le cas.*) Quoi qu'il en soit, l'accusé a toujours farouchement nié que la question même de sa responsabilité pénale puisse être discutée. Il considère qu'émettre un doute à ce sujet revient à le discréditer et à tenter abusivement de le neutraliser dans le combat qu'il mène contre les défaillances de la justice. On lit à cet égard en page 3 d'un document intitulé plaidoyer, qu'il a rédigé le 14 février 2002, soit l'argumentaire qu'il avait adressé au Tribunal de police dans son procès de février 2002, «pour quelle raison avez-vous voulu m'envoyer chez les psychiatres de votre choix... ?» L'une des sœurs, psychologue de formation (*recte infirmière psychiatrique*) a déclaré qu'à sa connaissance, son frère n'avait jamais suivi de traitement de ce type. Aucun document médical de nature à éveiller un doute quant à la santé mentale de l'accusé n'a été produit. De plus, aucun des 4 jugements le concernant rendus de 2002 à 2006 ne fait état de l'article 11 aCP. En revanche, il est évident qu'il présente des traits de caractère inhabituels en ce sens qu'il s'avère particulièrement entêté et déterminé dans ses démarches, allant jusqu'à considérer que le combat qu'il mène est celui du bien contre le mal, ce qui **témoigne d'un certain absolutisme et de son refus de prendre les autres en considération tout en s'autojustifiant par avance de tout excès.** (*Ce sont les paroles du «juge» SAUTEREL.*)

La vie de l'accusé a basculé en été 2000, lorsque, dans le cadre d'un conflit matrimonial, son épouse a obtenu, par voie de mesures pré-protectrices de l'union conjugale, qu'il lui soit ordonné de quitter le domicile conjugal. (*En fait, j'ai été sauvagement expulsé de ma propre maison, sans jamais avoir été entendu à ce sujet, ni avant ni après, bafouant une exigence fondamentale, le principe du contradictoire*). A partir de là, il s'est cabré et a enchaîné les heurts avec le système judiciaire, l'accusant de dérapages **chaque fois qu'il donnait raison à son épouse.** Il a créé et dirige l'association «APPEL AU PEUPLE» et voue depuis lors son existence à une croisade acharnée contre ce qu'il appelle les dysfonctionnements judiciaires. Il revendique mille adhérents, soit environ 80 % de «victimes», **sans distinguer entre les quérulents pathologiques et les déçus capables de discernement,** et 20 % de sympathisants. S'il admet que les débuts ont été difficiles, notamment le recrutement des 20 premiers membres, il souligne le succès de son entreprise, faisant valoir son extension territoriale à la Suisse romande au territoire national et même à l'étranger. Il considère, **non sans forfanterie,** que son association joue désormais un rôle de contre-

pouvoir judiciaire par les pouvoirs tant législatif qu'exécutif, et pesant par ses campagnes sur la carrière de certains fonctionnaires pris pour cible. Pour le surplus, il n'entend pas donner davantage d'information sur son groupement. Il dit toutefois que celui-ci dispose d'argent et de structures, donc que son action ne sera pas neutralisé si lui-même ou son co-accusé était condamné à purger des peines privatives de liberté. Il a clairement fait savoir qu'il poursuivra son action, en appliquant les mêmes méthodes, tant qu'il n'obtiendrait pas satisfaction, **soit aussi longtemps qu'il ne soumettrait pas la justice à son diktat pour qu'elle fonctionne selon ses exigences.**

***2. Questions à poser à la victime du faux jugement d'Eric ECKERT, du 05.03.2004 – Jakob GUTKNECHT***

- 1. Pourriez-vous vous présenter ?*
- 2. Selon vous, quelle est votre responsabilité concernant l'incendie de votre ferme à Nonfoux le 31.08.2002 ?*

3. *Quelles ont été les conséquences de cet incendie pour vous au point de vue matériel, moral et de santé ?*
4. *Pouvez-vous nous décrire le déroulement de cet incendie ?*
5. *Que pensez-vous de l'enquête menée par l'inspecteur de la Sûreté Daniel KOLLY ?*
6. *Pour quelles raisons excluez-vous qu'il n'y a pas eu auto-ignition de foin engrangé mal séché ?*
7. *Qu'avez-vous à dire de la méthode utilisée pour collecter les échantillons de foin envoyé pour analyse à Zurich ?*
8. *Est-il exact que KOLLY ait été à la fois le directeur de l'enquête, et accusateur au procès du mois de mars 2004 ?*
9. *Qu'avez-vous à dire des rôles joués dans cette affaire par le commandant de la Gendarmerie VD de l'époque, Eric LEHMANN, et du juge d'instruction cantonal de l'époque, Jacques ANTENEN ?*
10. *Pouvez-vous nous commenter les points suivants :*
  - *Endroit, où l'incendie s'est déclaré*
  - *Perforations traversant le mur de séparation entre votre ferme et celle de Claude BUDRY*
  - *Le « White burn » observé*
  - *Couleur de la fumée, vent pendant l'incendie*
  - *Détonateur présumé*
11. *Pouvez-vous préciser, quel jour votre voisin, Claude BUDRY a perforé le mur qui séparait vos deux maisons mitoyennes ? A quel endroit/quand avez-vous découvert ces trous ? Pouvez-vous les décrire à l'aide d'une photographie ? Avez-vous une idée, pour quelle raison il y avait 3 trous ?*
12. *Comment avez-vous su que votre ancien voisin, Claude BUDRY est franc-maçon ? Qu'est-ce que vous savez du réseau de franc-maçonnerie, et comment avez-vous acquis ces connaissances ?*

13. *Qu'avez-vous signalé aux experts de l'EPFL, Marcos RUBINSTEIN et Rachidi MAÎTRE ? Pour quelle raison n'ont-ils pas pu mener leur enquête ?*
14. *Comment ont réagi les enquêteurs KOLLY et consorts, quand vous leur avez parlé de vos observations du lieu de départ de l'incendie, de la couleur de la fumée, du white burn, du détonateur présumé, des perforations mentionnées ?*
15. *On vous montre la déclaration du témoin, Amandine BÉGUELIN du 21.04.2008, avec la photo des immeubles en question avant l'incendie, signée par Amandine, indiquant l'endroit du départ du feu avec la colonne de fumée noire. Avez-vous utilisé ces preuves en votre faveur, et à quelle occasion ? Pour quelle raison, vous n'avez pas cité Amandine pour votre du mois de mars 2004 ?*
16. *Pouvez-vous nous parler des expertises scientifiques établies ?*
17. *Au procès du 04.03.2004, Emre ERTAN (criminologue) et Ulrich LEIBUNDGUT (agriculteur) ont témoigné à votre charge. S'agit-il de faux témoignages, et le cas échéant, pour quelle raison ? Il paraît que M. KITTEL, inspecteur de l'ECA était également complice pour cacher la vérité. Qu'est-ce que vous avez à dire à ce sujet ?*
18. *Avez-vous des preuves qu'Amandine PRADERVAND, née BÉGUELIN a vu le feu partir au sud-ouest de la grange ? Pouvez-vous les produire ?*
19. *Avez-vous autre chose à ajouter ?*

## DECLARATION

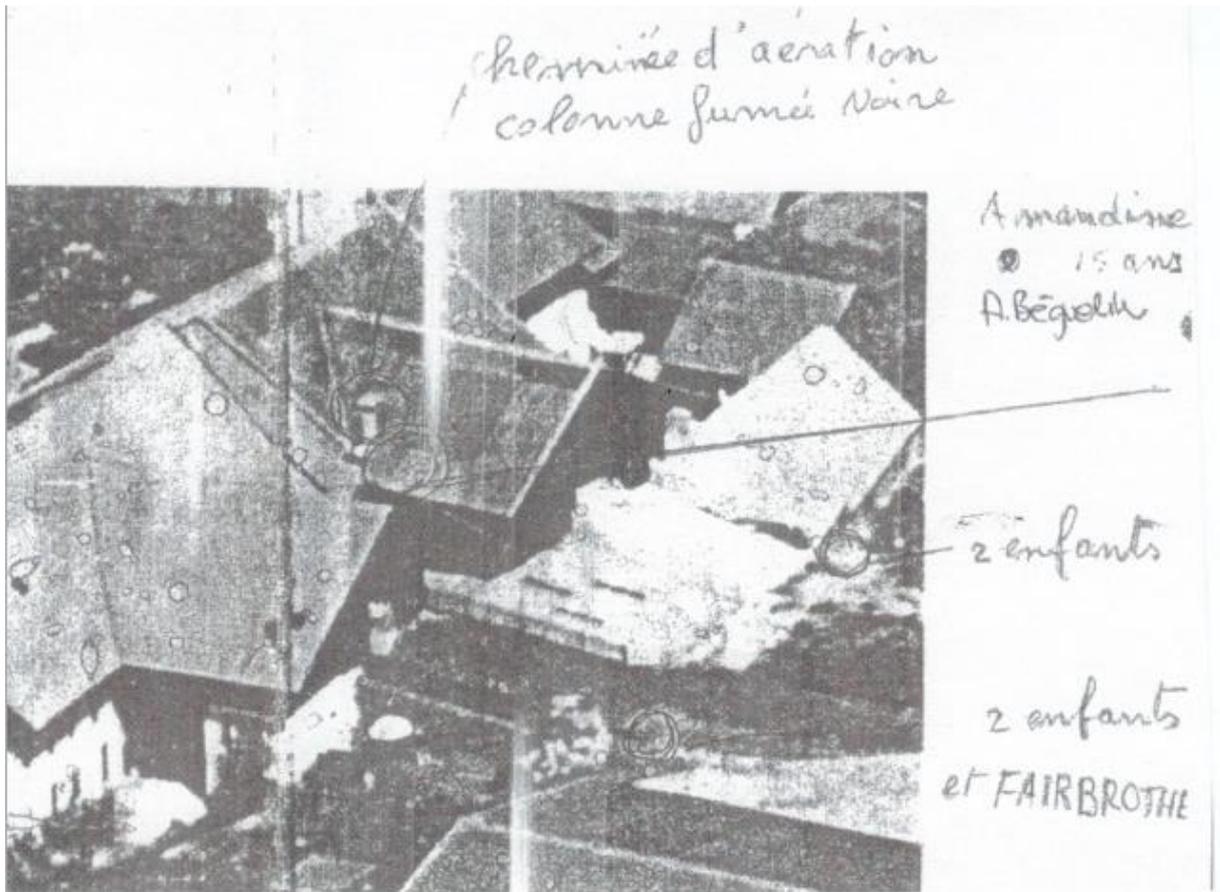
Béguelin

Je, soussignée, Amandine Béguin, déclare que le point d'origine de l'incendie de la ferme de M. Jakob Gutknecht, le 31 août 2002, se trouvait près de la cheminée d'aération et non pas dans la grange, qui abritait le foin.

Ainsi fait à Nonfoux, le 21.04.08.....

A Béguin

Amandine Béguin Béguelin



19.11.17/GU



**3. Questions à poser à l'inspecteur de la Sûreté VD, Daniel KOLLY**

1. *Pourriez-vous vous présenter ?*
2. *Qu'avez-vous à dire concernant votre enquête menée après l'incendie des fermes GUTKNECHT/BUDRY à Nonfoux VD le 31.08.17 ?*
3. *Avez-vous une idée de la fréquence des incendies dus à l'auto-ignition du foin mal séché, dans le canton de Vaud ? Nombre de tels incendies par ans/tous les combien d'années ? Si on vous indique que selon l'Union intercantonale de réassurance UIR, seulement 1 incendie sur 1000 est causé par une auto-ignition de foin, ce qui laisse extrapoler que le canton de Vaud ne connaît guère plus qu'un seul incendie par an, qu'avez-vous à dire ?*
4. *Personnellement, à combien de tels incendies d'auto-ignition du foin avez-vous eu à faire ? Pouvez-vous citer ces cas par localité ?*
5. *Vous considèreriez-vous personnellement comme un spécialiste de tels incendies ?*
6. *Où avez-vous pris les échantillons pour l'expertise du foin ? Dans les foins/dans les regains ?*
7. *Pourquoi avoir attendu 4 jours, avant de prendre les échantillons de foins à analyser ?*
8. *Quand, et sur la base de quelles connaissances avez-vous décidé de prélever des échantillons de foins, pour les envoyer au service scientifique de la Sûreté de la Ville de Zurich ?*
9. *Je cite de la publication de W. BRÜSCHWEILER/R. SCHÖNBÄCHLER « Expériences de l'analyse microbiologique du foin lors de présomption d'auto-ignition » (1982 Arch.Kriminol\_170\_106-117, page 114 :  
« De plus, il faut expressément être attentif au fait que la prise d'échantillons doit se faire aussi vite que possible, c'est-à-dire dans les heures qui suivent l'incendie, et ils doivent être **immédiatement** desserrés et séchés à l'air.»*

*Que pensez-vous de cet avis ?*

*10. Citation de la même publication, page 115 :*

*« La méthode d'analyse présentée ne peut en aucun cas renseigner si un fenil a subi l'auto-ignition. » - Vous par contre, M. KOLLY avez affirmé que les résultats d'analyse auraient permis de conclure qu'il y a eu auto-ignition du foin ? Comment expliquez-vous cette contradiction ?*

*11. Dans vos rapports du 01.04.2003 et du 24.06.2003, vous n'avez nulle part annoté les dates des récoltes du foin/des regains, ni la date de la prise d'échantillons de foin pour l'analyse. Pourquoi ce manque de précision ?*

*12. Avez-vous interrogé des habitants de Nonfoux, s'ils avaient senti des odeurs de fermentation provenant du fenil de Jakob GUTKNECHT ?*

*13. Pour quelle raison, ne vous êtes-vous pas intéressé aux déclarations de GUTKNECHT, selon lesquelles l'incendie s'était déclaré dans le canal d'aération au-dessus de l'écurie ? Pour quelle raison n'avez-vous pas soumis cet endroit à un examen approfondi pour trouver éventuellement des traces d'hydrocarbure ou d'une explosion ?*

*14. Qu'avez-vous à dire au sujet du témoignage de d'Amandine PRADERVAND, née BÉGUELIN, qui se trouvait juste derrière la grange de GUTKNECHT, quand le feu s'est déclaré, et qui a témoigné que l'incendie était parti de ce canal d'aération, adjacent à la ferme de BUDRY, et sur le fait qu'elle ait observé que la première fumée était noire ?*

*15. Un Monsieur, nommé Rottet a fait des travaux de terrassement à côté de la scierie de son frère, située au-dessus d'Essertines à un kilomètre de Nonfoux. Alors qu'il travaillait, il a soudain vu une colonne de fumée très noire s'élever derrière les deux fermes, plutôt du côté sud-ouest. Connaissant les lieux, et observant la couleur noirâtre de la fumée, il a immédiatement pensé que c'était le stock de pneus du garage de Samuel GUTKNECHT qui avait pris feu. Pour quelle raison n'avez-vous pas tenu compte de ce témoignage dans vos rapports ?*

16. *Pouvez-vous préciser le nom des pompiers qui vous auraient parlé du vent, de sa direction, pendant l'incendie ?*

17. *Dans votre rapport du 01.04.03, vous avez écrit: «Dans la partie ouest était entreposé du foin sous forme de balles compressées. Dans la partie est se trouvait de la paille et également du foin. La progression des flammes, la direction du vent au moment du sinistre et le témoignage des pompiers ont dirigé nos investigations dans la partie ouest de la grange (...)». – Dans votre rapport du 24.06.03, vous avez rempli: «(...) les courants de convection ont rabattu les flammes dans la partie est où était entreposée de la paille et où était entreposé de la paille et où se trouvait le canal d'aération de l'écurie (...)». On sait que le foin était stocké à l'est de la grange, et la paille 25 m plus loin à l'ouest de la grange. On sait que le canal d'aération de l'écurie était collé contre le mur coupe-feux, à l'ouest de la grange. Vous prétendez le contraire des faits sur plusieurs points. Ne devez-vous pas avouer qu'il s'agit de votre tissu de mensonges ?*

18. *Dans votre 1<sup>er</sup> rapport, vous avez écrit : ««... La couche extérieure de la balle (ronde) forme ainsi une protection imperméable à l'eau et à l'air. De ce fait, si le foin avait un taux d'humidité élevé au moment de la mise en botte, il ne va pas sécher, même si les balles restent à l'extérieur plusieurs jours.» Vous êtes contredit par l'agronome Pierre AEBY dans son rapport du 28.06.2005 «Les balles rondes ont été laissées dans le champ sur la partie arrondie, ce qui permet au cœur de se ressuyer, et de ne pas surchauffer. La densité élevée empêche que l'eau de pluie pénètre dans la balle, comme on peut l'observer avec les toits de chaume. Cependant il est inexact, comme cela est prétendu dans le rapport de police, de penser que ce stockage empêche une évacuation de l'eau: si l'eau liquide ne peut effectivement ni sortir, ni pénétrer, ce n'est pas le cas de l'eau sous forme de vapeur, qui peut s'évacuer, en particulier si les balles sont aérées. La chaleur dégagée lors de la fermentation accélère l'évacuation de cette eau résiduelle. Le stockage de 3 semaines en extérieur comme l'a pratiqué M. GUTKNECHT constitue donc bien une solution efficace pour évacuer une grande partie de l'humidité excédentaire présente dans le foin récemment pressé. Cette démarche n'est pas non plus un signe de négligence.» - Comment expliquez-vous cette contradiction ?*

19. *Pour quelle raison vous êtes-vous obstiné dès le 5<sup>ème</sup> jour après l'incendie, c'est-à-dire dès le 04.09.2002 (rapport Flückiger) à enquêter en sens unique à charge de GUTKNECHT ? Avez-vous reçu de tels ordres ?*
20. *Jakob GUTKNECHT et Claude BUDRY ont témoigné tous les deux de façon concordante d'avoir entendu un crépitement au départ de l'incendie. Cela est incompatible avec l'hypothèse de l'auto-ignition du foin. Quels sont vos commentaires à ce sujet ?*
21. *Pour quelle raison, la direction de l'enquête a-t-elle renoncé à mandater un expert en matière d'incendies causés par l'auto-ignition du foin ?*
22. *Je vous montre une copie d'une lettre du 07.02.2017 adressée à la Commission des pétitions du Grand Conseil VD. Veuillez s.v.p. regarder attentivement les photos avec les commentaires correspondants. Quels sont vos commentaires à ce sujet ?*
23. *Pouvez-vous enfin vous déterminer avec exactitude, si vous avez pris les échantillons de foin 3 ou 4 jours après l'incendie ? Dans quel document trouve-t-on cette indication précise ? Le cas échéant, que dites-vous d'une telle imprécision dans votre travail ?*
24. *Comment avez-vous eu l'idée de prélever des échantillons de foin à envoyer à Zurich. Quand exactement avez-vous appris qu'une telle méthode était utilisée par le service scientifique de la police municipale de Zurich. Avez-vous lu la publication de W. BRÜSCHWEILER/R. SCHÖNBÄCHLER « Expériences de l'analyse microbiologique du foin lors de présomption d'auto-ignition » (1982 Arch.Kriminol\_170\_106-117 ?*

19.11.17/GU

**Gerhard ULRICH**  
Avenue de Lonay 17

Morges, le 07.02.17

CH-1110 Morges 0041 21 801 22 88

[catharsisgu@gmail.com](mailto:catharsisgu@gmail.com)



Claude BUDRY, franc-maçon, ingénieur civil, spécialiste des explosifs de l'armée suisse, auteur de l'incendie criminel à Nonfoux VD du 31.08.2002

*Commission des pétitions du Grand Conseil*

**Mme Véronique HURNI,**  
*Présidente*

*Chemin des Baumettes 9*

*1008 Prilly*



En 1996, BUDRY a acheté une ferme mitoyenne (sur le devant) adjacente à celle de Jakob GUTKNECHT (arrière-plan), contenant un appartement, pour CHF 700'000.  
Photo prise avant l'incendie du 31.08.02.



Château de BUDRY aujourd'hui, contenant 3 appartements (à gauche), financé par 2,1 mio de CHF d'argent escroqué aux assurances, dont 1,824 mio de CHF de l'ECA (assurance incendie cantonale vaudoise)

cc:

*A tous les Conseillers d'Etat et députés vaudois joignables par e-mail*

*A Claude BUDRY, chemin du Jura 36, 1470 Estavayer-le-Lac (pour calmer la situation, ses frères francs-maçons l'ont poussé à quitter le canton de Vaud)*

*A environ 200 journalistes - A qui de droit*

### ***Pétition du 10.01.2017***

*Madame la Présidente,*

*Mesdames et Messieurs les Députés,*

*Réagissant au dépôt de cette pétition adressée à vous, ce sont vos auxiliaires administratifs, Igor Santucci et Cédric Aeschlimann, qui m'ont répondu par courrier du 23.01.17, reçu le 03.02.17.*

*Se référant à un règlement daté du 01.09.16, élaboré par eux, ils m'invitent à présenter les signatures des prévenus Claude BUDRY et Daniel KOLLY*

*(inspecteur de la Sûreté VD, complice du premier) déclarant accepter de renoncer à la protection de leurs données. De plus, ils menacent de classer la pétition au cas où la pétition serait conçue «en termes inconvenants ou injurieux». Acceptez-vous de vous laisser émasculer par vos auxiliaires ?*

*Recourir à des euphémismes pour éviter de diagnostiquer le mal par les termes adéquats est contreproductif. De toute façon, l'article 16 de la Constitution fédérale prime (droit à la liberté d'expression). La Commission des Nations Unies sur les droits de l'homme a statué en 2012 que la criminalisation de l'atteinte à l'honneur viole la liberté d'expression et est incompatible avec l'article 19 de la Convention internationale relative aux droits civils et droits politiques. La Suisse a signé cette convention. BUDRY, ayant porté plainte contre moi, en prendra bonne note.*

*La recherche de l'idéal de la justice est un impératif catégorique et toute prétention d'administration de justice doit être sujette à la publicité (Immanuel Kant). En l'espèce, le crime crapuleux de Claude BUDRY est évident, couvert par l'appareil judiciaire vaudois/suisse/européen et par tous les Conseillers d'Etat vaudois en fonction, soit par connivence (ceux de la droite), soit par opportunisme (ceux de la gauche). Ce cas démontre que la magistrature vaudoise est à assimiler aujourd'hui à une organisation criminelle qui n'a pas hésité à démolir le destin de Jakob GUTKNECHT, le condamnant à tort pour négligence – il y aurait eu auto-ignition de son foin bottelé 3 mois auparavant !*

*Ceci dit, je maintiens ma pétition telle quelle. De toute façon, il ne faut pas trop compter sur vous, les députés vaudois, amplement informés de la gravité des cas de corruption dans votre canton, car beaucoup d'entre vous jouissent aussi de privilèges ... J'appelle à la collecte de fonds pour informer les habitants de ce canton, en vue des élections à venir.*

*A vous, Madame et Messieurs les députés*

*Gerhard Ulrich*

***Les empreintes de l'auteur de cet incendie criminel, Claude BUDRY***



Le feu est parti du canal d'aération de l'écurie de GUTKNECHT, et pas dans le foin, stocké à l'autre côté de la grange.



Les perforations de BUDRY à travers le mur mitoyen, aboutissant dans le canal d'aération – côté écurie de GUTKNECHT



Clean burn = suie consommée par la chaleur d'explosion d'hydrocarbure



Le détonateur trouvé sur le lieu du crime



La première fumée fut noire (explosion d'hydrocarbure à l'origine).

***4. Questions à poser à l'expert Pierre AEBY, Institut agricole de l'Etat de Fribourg***

- 1. Pourriez-vous vous présenter ?*
- 2. Confirmez-vous vos constats relatés dans votre rapport d'expertise de juin 2005 concernant l'incendie à Nonfoux VD, le 31.08.2002 ?*

3. *Avez-vous observé une négligence de la part de Jakob GUTKNECHT dans ses interventions pratiquées pour engranger son foin de 2002 ?*
4. *Est-il exact que chaque balle ronde en question ait été contrôlée avec 2 sondes de température ? Comment le savez-vous ?*
5. *Que dites-vous du fait que M. GUTKNECHT a laissé ces balles rondes dans le champ sur la partie arrondie ?*
6. *Ces balles de foin, ont-elles émis une odeur de fermentation, selon vous ?*
7. *Combien de temps après le pressage, respectivement l'engrangement de foin (en balles rondes) existe-t-il un risque réel de réchauffement dangereux par fermentation ?*
8. *Vous avez eu l'occasion d'examiner une partie du foin incriminé, stocké à part dans un autre bâtiment. Que pensez-vous du résultat de cet examen, et de l'homogénéité /hétérogénéité de ces lots différents ?*
9. *Vous dites dans votre rapport : «Les analyses chimique pratiquées par le laboratoire de la police criminelle de Zurich ne permettent pas de déboucher sur une conclusion formelle de l'origine d'incendie ... ». Pouvez-vous l'affirmer encore aujourd'hui ? Pourquoi ?*
10. *Que pensez-vous du fait que les échantillons de foin pour analyse aient été prélevés 3 ou 4 jours après l'incendie ? Quelles conséquences ?*
11. *Quelle expérience avez-vous avec des incendies dus à l'auto-ignition du foin ? Pouvez-vous la chiffrer (fréquence par année par exemple) ?*

19.11.17/GU

***5. Questions à poser à l'expert Frédéric LAVOUE, Laboratoire Lavoue,  
F-21300 Chenove***

- 1. Pourriez-vous vous présenter ?*

2. *Confirmez-vous vos constats faits dans votre rapport d'expertise du 18.10.2010 concernant l'incendie à Nonfoux VD, le 31.08.2002 ?*
3. *Qu'avez-vous à dire sur le fait que Jakob GUTKNECHT n'ait rien aperçu d'anormal, en traversant sa grange une vingtaine de minutes avant la découverte de l'incendie ?*
4. *Comment expliquez-vous que les échantillons de foin à analyser aient été prélevés 3 ou 4 jours après le sinistre ?*
5. *Quel est votre avis sur cette méthode utilisée par le service scientifique de la Sûreté de la Ville de Zurich, pour déterminer si un réchauffement du foin était en cause ?*
6. *Quelle est votre interprétation du fait qu'on ait observé que la première fumée était noire ?*
7. *L'inspecteur KOLLY a écrit dans son rapport du 01.04.2003 que des cheminées se seraient creusées depuis le foyer initial jusqu'à l'air libre. Etes-vous d'un autre avis ? Pour quelles raisons ?*
8. *Dans son rapport du 24.06.2003, KOLLY estime que les gaz accumulés au niveau du 1<sup>er</sup> étage auraient pu redescendre par la cheminée d'aération au travers de laquelle le propriétaire a découvert le feu. Que pensez-vous de cette hypothèse ?*
9. *Pendant combien de temps après le pressage/l'engrangement, le réchauffement dû à la fermentation du foin peut devenir critique ?*
10. *Une combustion lente du foin pendant 3 mois vous semble-t-elle vraisemblable ?*
11. *Selon vous, la thèse de la fermentation du foin a-t-elle été prouvée en l'espèce ?*
12. *Selon les résultats d'analyse du service scientifique de la police municipale de Zurich, la quasi-totalité du fenil aurait fermenté juste avant l'incendie. Qu'en pensez-vous ?*

13. *Quelle conclusion tirez-vous de l'observation que la toiture était plus fortement détruite à l'aplomb de la paille qu'à l'aplomb du foin ?*
14. *Que dites-vous de l'observation du « white burn »/impact thermique dans la zone du canal d'aération, situé à côté du mur, séparant les fermes de GUTKNECHT de la ferme adjacente de M. BUDRY ?*
15. *Avez-vous à faire un commentaire sur le fait que les enquêteurs n'aient pas fait rechercher des traces d'hydrocarbure ?*
16. *Que dites-vous de la probabilité d'un incendie d'origine intentionnelle en l'espèce ?*
17. *Quelle expérience avez-vous avec des incendies dus à l'auto-ignition du foin ? Pouvez-vous la chiffrer (fréquence par année par exemple) ?*

19.11.17/GU

**6. Questions à poser au prof. Dr.Marcos RUBINSTEIN, EPFL**

1. *Pourriez-vous vous présenter ?*
2. *Référence est faite à votre lettre du 12.04.2006, relatant un entretien que vous avez eu avec Jean GUTKNECHT, frère de Jakob GUTKNECHT, lors duquel il vous a montré des photos. On vous montre une lettre, datée*

*du 07.02.17 et adressée à la Commission des pétitions du Grand Conseil VD. Quelles sont les photos que Jean GUTKNECHT vous a montrées lors de cet entretien ?*

- 3. Pouvez-vous commenter les photos à la page 2 et 3 ? Les commentaires correspondants, vous paraissent pertinents ?*
- 4. Pour quelle raison n'avez-vous pas pu accepter le mandat pour mener une enquête scientifique en l'espèce ?*
- 5. Est-il exact que le juge d'instruction cantonal VD de l'époque, Jacques ANTENEN vous ait interdit d'enquêter en l'occurrence ?*

*19.11.17/GU*

***7. Questions à poser à Amandine PRADERVAND, née BÉGUELIN***

*1. Pourriez-vous vous présenter ?*

2. *Pourquoi vous vous trouviez juste derrière la ferme de Jakob GUTKNECHT, le 31.08.2002, juste au moment de la déclaration de l'incendie de sa ferme ?*
3. *Qu'avez-vous observé ? D'où exactement le feu est-il parti ? Pouvez-vous donner une description ? Quelle couleur avait la première fumée ?*
4. *Est-il exact que vous ayez signé une photo, montrant de la fumée noire montant au ciel, en indiquant par une flèche, le foyer primaire du feu ?*
5. *Pour quelle raison n'avez-vous pas pu témoigner au sujet de vos observations lors du procès de Jakob GUTKNECHT, au mois de mars 2004 ?*
6. *Vous rappelez-vous avoir fait d'autres observations retenues dans votre mémoire ?*

19.11.17/GU

***8. Questions à poser au commandant des pompiers, présent sur les lieux lors de l'incendie du 31.08.2002 à Nonfoux VD (Marc-Henri DUCRET)***

*1. Pourriez-vous vous présenter ?*

2. *Est-il exact que vous étiez sur les lieux, lors de l'incendie du 31.08.2002 à Nonfoux VD, en qualité de commandant des pompiers intervenants ?*
3. *Quel pompier est arrivé le premier sur les lieux du sinistre, et combien de minutes après que Jakob GUTKNECHT ait donné l'alerte à 11 h 40 ? A quel intervalle êtes-vous arrivé, selon vos souvenirs ?*
4. *Pendant cet incendie, y'avait-il eu du vent, et si oui, dans quelle direction soufflait-il ?*
5. *Avez-vous eu une idée, d'où est parti le feu ?*
6. *Est-il exact que vous êtes arrivé sur les lieux environ 15 minutes après le début de l'incendie, et avoir observé que le toit côté nord-est, là où se trouvait le foin, était encore intact, mais que des flammes étaient visibles du côté sud-ouest à la limite de la ferme de Claude BUDRY ?*
7. *Avez-vous discuté avec Jakob GUTKNECHT et Claude BUDRY lors de votre intervention, ou juste après ? De mémoire, pourriez-vous nous dire, que ces deux hommes vous ont raconté sur place ?*
8. *Quels dégâts vous reviennent en mémoire, concernant les 2 fermes sinistrées ? Est-il exact que seulement les combles de la ferme de Claude BUDRY étaient détruits, et que l'habitation ait été sauvée ?*

19.11.17/GU

***9. Questions à poser à Claude BUDRY***

1. *Pourriez-vous vous présenter ?*
2. *Quel est votre rapport concernant l'incendie qui a eu lieu le 31.08.2002 à Nonfoux VD ?*
3. *Est-il exact que vous ayez touché des indemnités d'assurances pour un total de CHF 2'103'685.10.- CHF dont de l'ECA 1'823'685.- CHF et CHF 280'00 de la Zurich assurance ? Est-il exact que l'ECA vous ait payé CHF 144'000.- CHF pour du mobilier qui n'avait pourtant pas brûlé ?*
4. *Est-il correct que vous n'avais jamais déclaré tout au long de l'enquête, et au procès du 05.03.2004 que vous auriez senti des odeurs de fermentation du fenil de votre voisin, Jakob GUTKNECHT ?*
5. *Lors de votre audition du 01.09.2001, un jour après l'incendie, vous avez entendu - d'ailleurs comme Jakob GUTKNECHT - un crépitement juste avant la déclaration de l'incendie. Pouvez- vous nous raconter les détails de cette sensation ?*
6. *Citation de votre déclaration, selon ce procès-verbal: « J'avais moi-même entendu des bruits semblables à ceux que font les pétards d'enfants ». Question : Une auto-ignition du foin, est-elle compatible avec le fait que vous n'ayez pas senti des odeurs de fermentation provenant du fenil de la ferme voisine les jours précédents, et le fait que vous avez entendu une explosion au départ de l'incendie ?*
7. *Je vous montre la lettre du 07.02.17, adressée à la Commission des pétitions du Grand Conseil VD. A la page 1, vous trouvez 2 photos de votre immeuble à Nonfoux VD – l'une prise de votre vieille ferme avant l'incendie – l'autre, après. Pouvez-vous nous donner votre avis au sujet des légendes, correspondant à ces photos ? Est-il exact, que l'incendie vous a profité sur le plan matériel ?*
8. *Veillez s.v.p. commenter les photos à la page 2 et 3 de ladite lettre. Quel commentaire pouvez-vous faire ?*

9. *Est-il correct que vous n'avais jamais déclaré tout au long de l'enquête, et au procès du 05.03.2004 que vous auriez senti des odeurs de fermentation du fenil de votre voisin, Jakob GUTKNECHT ?*
10. *Gerhard ULRICH a publié [www.worldcorruption.info/gutknecht.htm](http://www.worldcorruption.info/gutknecht.htm) le 04.11.16 sur Internet. Pour quelle raison n'avez-vous pas déposé plainte à ce moment-là ? Et pour quelle raison avez-vous porté plainte seulement après la distribution du tract du 10.01.17 ?*
11. *Qu'avez-vous à dire des travaux que vous avez entrepris le soir du 28.08.2002, quand vous avez perforé le mur qui séparait votre immeuble de celui de Jacob GUTKNECHT à la hauteur du canal d'aération de l'écurie de GUTKNECHT ?*
12. *Est-il correct que vous êtes franc-maçon, ingénieur civil, et spécialiste des explosifs de l'armée suisse ?*
13. *Pouvez-vous confirmé que la ferme mitoyenne que vous aviez acheté à Nonfoux vous plaisait que très peu, et que vous auriez voulu construire à neuf, non loin du village, mais que votre demande de permis de construire a été refusé ?*
14. *Est-il exacte que vos chevaux étaient habituellement en stabulation libre devant la ferme, mais que vous les aviez mis à l'écart juste avant le sinistre ?*
15. *Monsieur BUDRY, le samedi, 07.09.2002, vous, en compagnie de votre fille, Véronique, vous avez discuté avec le frère de Jakob GUTKNECHT Johann GUTKNECHT sur les lieux du sinistre,, en compagnie de 2 témoins. A cette occasion, vous avez fait entre autre les commentaires suivant: « Il ne faut pas lui en vouloir (à Jakob GUTKNECHT). Je viens de tout assurer au maximum de la valeur. On va pouvoir enfin construire la maison de nos rêves. (...) Quelle chance ! Mes sociétés n'ont pas été touchées. Heureusement, je les ai bien protégées avant. ». Questionné par le cousin de Johann GUTKNECHT, de quelle société il parlait, il a répondu: « mes sociétés sud-américaines ». Son gendre a fait l'observation que sa maison d'habitation était récupérable et qu'il ne fallait que la faire sécher. Vous*

*avez catégoriquement que cette maison n'était pas pratique, et que vous vouliez tout faire raser.*

*Confirmez -vous ces déclarations, ou avez-vous des trous de mémoire ?*

*16. On vous impute les déclarations suivantes :*

- J'en ai roulé plus d'un dans ma vie.
- Les Vaudois ne sont que des pegnaux qu'on peut tromper très facilement.
- L'élevage de chevaux coûte cher, parfois il faut savoir magouiller.
- J'ai le bras long, je n'ai peur de personne, je suis un intouchable.

*Confirmez-vous avoir fait ces déclarations ?*

*19.11.17/GU*

***Gerhard ULRICH***

*Avenue de Lonay 17*

*CH-1110 Morges 0041 21 801 22 88*

*Morges, le 07.02.17*

[catharsisgu@gmail.com](mailto:catharsisgu@gmail.com)



Claude BUDRY, franc-maçon, ingénieur civil, spécialiste des explosifs de l'armée suisse, auteur de l'incendie criminel à Nonfoux VD du 31.08.2002

*Commission des pétitions du Grand Conseil*  
**Mme Véronique HURNI,**  
*Présidente*  
*Chemin des Baumettes 9*  
  
*1008 Prilly*



En 1996, BUDRY a acheté une ferme mitoyenne (sur le devant) adjacente à celle de Jakob GUTKNECHT (arrière-plan), contenant un appartement, pour CHF 700'000.  
Photo prise avant l'incendie du 31.08.02.



Château de BUDRY aujourd'hui, contenant 3 appartements (à gauche), financé par 2,1 mio de CHF d'argent escroqué aux assurances, dont 1,824 mio de CHF de l'ECA (assurance incendie cantonale vaudoise)

cc:

*A tous les Conseillers d'Etat et députés vaudois joignables par e-mail*  
*A Claude BUDRY, chemin du Jura 36, 1470 Estavayer-le-Lac (pour calmer la situation, ses frères francs-maçons l'ont poussé à quitter le canton de Vaud)*  
*A environ 200 journalistes - A qui de droit*

### ***Pétition du 10.01.2017***

*Madame la Présidente,*

*Mesdames et Messieurs les Députés,*

*Réagissant au dépôt de cette pétition adressée à vous, ce sont vos auxiliaires administratifs, Igor Santucci et Cédric Aeschlimann, qui m'ont répondu par courrier du 23.01.17, reçu le 03.02.17.*

*Se référant à un règlement daté du 01.09.16, élaboré par eux, ils m'invitent à présenter les signatures des prévenus Claude BUDRY et Daniel KOLLY*

*(inspecteur de la Sûreté VD, complice du premier) déclarant accepter de renoncer à la protection de leurs données. De plus, ils menacent de classer la pétition au cas où la pétition serait conçue «en termes inconvenants ou injurieux». Acceptez-vous de vous laisser émasculer par vos auxiliaires ?*

*Recourir à des euphémismes pour éviter de diagnostiquer le mal par les termes adéquats est contreproductif. De toute façon, l'article 16 de la Constitution fédérale prime (droit à la liberté d'expression). La Commission des Nations Unies sur les droits de l'homme a statué en 2012 que la criminalisation de l'atteinte à l'honneur viole la liberté d'expression et est incompatible avec l'article 19 de la Convention internationale relative aux droits civils et droits politiques. La Suisse a signé cette convention. BUDRY, ayant porté plainte contre moi, en prendra bonne note.*

*La recherche de l'idéal de la justice est un impératif catégorique et toute prétention d'administration de justice doit être sujette à la publicité (Immanuel Kant). En l'espèce, le crime crapuleux de Claude BUDRY est évident, couvert par l'appareil judiciaire vaudois/suisse/européen et par tous les Conseillers d'Etat vaudois en fonction, soit par connivence (ceux de la droite), soit par opportunisme (ceux de la gauche). Ce cas démontre que la magistrature vaudoise est à assimiler aujourd'hui à une organisation criminelle qui n'a pas hésité à démolir le destin de Jakob GUTKNECHT, le condamnant à tort pour négligence – il y aurait eu auto-ignition de son foin bottelé 3 mois auparavant !*

*Ceci dit, je maintiens ma pétition telle quelle. De toute façon, il ne faut pas trop compter sur vous, les députés vaudois, amplement informés de la gravité des cas de corruption dans votre canton, car beaucoup d'entre vous jouissent aussi de privilèges ... J'appelle à la collecte de fonds pour informer les habitants de ce canton, en vue des élections à venir.*

*A vous, Madame et Messieurs les députés*

*Gerhard Ulrich*

***Les empreintes de l'auteur de cet incendie criminel, Claude BUDRY***



Le feu est parti du canal d'aération de l'écurie de GUTKNECHT, et pas dans le foin, stocké à l'autre côté de la grange.



Les perforations de BUDRY à travers le mur mitoyen, aboutissant dans le canal d'aération – côté écurie de GUTKNECHT



Clean burn = suie consommée par la chaleur d'explosion d'hydrocarbure



Le détonateur trouvé sur le lieu du crime



La première fumée fut noire (explosion d'hydrocarbure à l'origine).